

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Etaient excusés :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Madame Catherine HENRY est désignée secrétaire de séance.

VINGT conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal 01 Juillet 2019.

Le procès-verbal du 01 Juillet est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2019-09-113 : MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35 ;

Considérant les demandes de protection fonctionnelle en date du 29 Avril 2019 de Messieurs Alain ROYER, Maire, et Philippe LEBASTARD, Adjoint à l'urbanisme et à l'agriculture, relatives à des accusations dont ils ont fait l'objet ;

Considérant les accusations émises par Monsieur Michel TAUPIER par un courrier en date du 17 avril 2019 rédigé dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal : accusation de prise illégale d'intérêt contre Monsieur Philippe LEBASTARD, et accusation de complicité contre Monsieur Alain ROYER ;

Considérant que le législateur a expressément entendu aligner le régime de protection des élus sur celui des fonctionnaires ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leur fonction, ont été victimes de diffamations ou d'injures ;

Considérant que cette protection a pour objectifs de faire cesser les attaques auxquelles les intéressés sont exposés et de leur assurer une réparation adéquate des torts qu'ils ont subis, en prenant en charge les frais d'avocat ;

Considérant qu'une déclaration peut être réalisée auprès de la SMACL, assureur de la commune, au titre du contrat de protection juridique ;

Au vu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accorder ou non la protection fonctionnelle à Messieurs Alain ROYER et Philippe LEBASTARD.

Après cette présentation, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le Maire et Monsieur LEBASTARD aient quitté la salle,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés par les élus pour mener les actions nécessaires à leur défense.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstentions : Michel RINCE, Damien CLOUET, Aurora ROOKE

Non votants : Alain ROYER, Philippe LEBASTARD

N° 2019-09-114 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION TERRITORIALE ATLANTIC'EAU

Par lettre en date du 23 Juillet 2019, Monsieur Michel RINCE, élu délégué titulaire à la commission territoriale d'Atlantic'eau par délibération du 28 Septembre 2015, a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux statuts d'« Atlantic'eau » et son article 6.3, il doit être procédé à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Le candidat au poste de délégué titulaire est Mme Aurora ROOKE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ELIRE au scrutin secret à la majorité absolue un délégué titulaire à la Commission Territoriale « Atlantic'eau » pour remplacer Monsieur Michel RINCE.

Le scrutin donne les résultats suivants :

1. Résultats scrutin élection délégué titulaire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	25
e. Majorité absolue	15

Gwenn BOULZENEC : « Nous prenons acte de la décision de Monsieur Rincé de démissionner de son poste de délégué à la commission territoriale ATLANTIC'EAU. Cette décision nous étonne d'autant plus que lors du dernier conseil municipal, Monsieur Rincé semblait conforté dans ce poste de représentant de la commune à cette instance.

Monsieur Rincé : cette démission est-elle la conséquence directe des précisions contradictoires que vous avez apportées par message du 10/07 à l'ensemble des élus de

l'opposition de Treillières ainsi qu'à monsieur le maire, faisant état notamment d'informations méprisantes, infondées, inexactes et diffamatoires sur les raisons réelles du retrait de votre délégation ? »

Michel RINCE : « Je ne change pas d'avis, mes écrits je les assume et je les assumerai toujours. Je démissionne également de la commission territoriale, il faut savoir que ces commissions sont assez prenantes. ATLANTIC'EAU, c'est 11 réunions 8h-15h retour chez soi. Ces missions sont de la fonction d'un conseiller délégué. Etant donné que je suis redevenu conseiller sur décision du Maire, je ne peux plus assurer ces mandats ».

Alain BLANCHARD : « Suite aux propos de Monsieur RINCE, qui considère que ces missions sont de l'ordre d'un conseiller délégué, est-ce que Madame Aurora ROOKE reste conseillère municipale ? ».

Monsieur le Maire informe que Madame Aurora ROOKE restera conseillère municipale et assumera le poste de délégué à la commission territoriale ATLANTIC'EAU.

Délibération adoptée à la majorité de 25 voix Pour et 3 Abstentions.

Non votant : Aurora ROOKE

N° 2019-09-115 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la déclinaison, au niveau communal, du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de l'agenda 21 territorial et dans un souci de transition écologique, il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe Bâtiment en recrutant un Chargé de mission Economies d'énergie – Maintenance – ERP afin d'améliorer la performance liée aux installations techniques des bâtiments, en partenariat avec le conseiller en énergie partagé de la CCEG, et d'assister le chef de service sur ses différentes tâches.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet et percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu la présentation en commission ressources du 17 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel en renfort à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'1 an.

Jean-Pierre TUAL : « Nous nous interrogeons sur la finalité de cette création. En effet, l'analyse approfondie de la fiche de poste, nous conduit à considérer que cette personne sera plus un technicien de maintenance qu'un renfort à l'équipe en charge de l'amélioration de la performance énergétique. En outre, et nous l'avons déjà souligné, le diagnostic des bâtiments municipaux et les données de conseil en orientation énergétique sont connues depuis le 11 septembre 2014 avec la déclinaison de plans d'actions à court et moyen terme. Seriez-vous en train de mettre au grand jour le fait que rien n'ait été fait depuis et que c'est qu'après 5 années, que vous cherchiez à combler cette lacune ? Et surtout pourquoi limiter la durée de prestation à 1 an ? Les actions décrites à la fiche de poste ne sont pas limitées dans le temps ».

Catherine CADOU : « Je vais apporter des précisions, je ne suis absolument pas d'accord avec votre analyse. Quand vous reprenez le PCAET qui a été délibéré par le conseil communautaire le 22 mai 2019 et notamment ses axes 1, 2 et 5 avec le développement de

réseaux de chaleur, la poursuite de la démarche de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics et des projets d'écoconstruction, éco-rénovation et le développement des énergies renouvelables – j'y rajoute aussi l'action 27 de l'agenda 21 avec l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et la mise en place de contrats d'exploitation avec des clauses contractuelles - je ne pense pas que les moyens que nous avons aujourd'hui en termes d'effectifs au bâtiment sont suffisants pour mener toutes ses actions. Même si, et nous le verrons plus tard, nous disposons de la mise à disposition par la CCEG d'un conseiller en énergie partagé à raison de 12h15/mois, nous le voyons dans le quotidien que la collectivité a besoin de temps supplémentaire pour aller plus loin sur ce dossier et travailler de façon opérationnelle sur le plan d'action en lien bien entendu avec l'expertise du CEP. Je ne partage pas du tout votre vision de la fiche de poste, ce que j'ai d'ailleurs déjà évoqué en commission Ressources ».

Jean-Pierre TUAL : « L'étude AKAJOULE de 2014 reprend déjà pas mal de termes et de thèmes qui seront aujourd'hui dédiés à cette personne. Je repose la question : l'étude ACAJOUL de 2014 a bien été faite, a déterminé des plans d'actions, on a l'impression que cela fait redondance avec cette fiche de poste et on se demande vraiment la valeur ajoutée exacte ? »

Catherine CADOU : « La valeur ajoutée je viens de vous la donner. Le PCAET, si vous l'avez bien suivi, est extrêmement ambitieux, les communes doivent l'accompagner, ce n'est pas seulement un PCAET à destination de l'entité CCEG, cela concerne les 12 communes, il suffit de reprendre les 39 fiches actions, ce que j'imagine, vous avez dû faire. La commune de Treillières n'a pas les moyens de mettre en place cette politique énergétique avec un équivalent temps plein pour gérer l'ensemble des bâtiments neufs et en constructions et mettre en œuvre une politique communale ambitieuse en matière énergétique ».

Soumaya BAHIRAEI : « On trouve dommage que sur un enjeu comme celui-ci, et surtout si vous visez un agent avec des compétences, de partir sur un contrat d'un an uniquement. Cela ne donne pas assez de visibilité et de lisibilité pour aller chercher les bonnes compétences et répondre à cet enjeu que nous partageons. On déplore également que le recrutement n'arrive qu'à cette date. Vous auriez dû être plus réactif mais on en prend acte. Si on cherche les compétences, il faut mettre aussi les moyens qu'il faut ».

Catherine CADOU : « Vous savez très bien comment se passe les recrutements. Même s'il s'agit pour l'instant d'un poste pour un an n'ayant pas souhaité nous engager pour la future équipe municipale – vous savez très bien que lorsque l'on reçoit un candidat, on lui donne quelques perspectives, surtout sur de tels enjeux ».

Jean-Pierre TUAL questionne sur ce qu'est devenue l'étude AKAJOULE de 2014.

Catherine CADOU : « L'étude existe, mais ce qui a été produit depuis - vous l'avez peut-être oublié - c'est le PCAET. Notre équipe a toujours eu la volonté de s'appuyer sur les travaux de l'intercommunalité, dans de nombreux domaines d'ailleurs, parce qu'au niveau intercommunal il y a la compétence technique pour écrire un PCAET et un Agenda 21. Nous privilégions la mutualisation, on n'a pas fait le choix de le faire en interne comme vous, nous nous appuyons sur les compétences intercommunales et elles sont grandes. Aujourd'hui, le PCAET et Agenda 21 ont été arrêtés par l'intercommunalité, maintenant la commune les décline, maintenant nous avons des besoins ».

Jean-Pierre TUAL : « Je déplore quand même que depuis 2014 ... »

Gil RANNOU : « Dans la fiche de poste, il y a aussi la mission de suivi des ERP, le nombre d'ERP est important sur notre commune, avec un suivi permanent et annuel. Je suis bien placé pour en parler. Il faut savoir que la réglementation évolue sans cesse et oblige à des contrôles techniques et de sécurité complémentaire sur les établissements recevant du public, ce qui relève de la collectivité territoriale. Cela demande des compétences précises,

une connaissance de la réglementation, un suivi clair afin de remplir les registres de sécurité afin de préparer les commissions de sécurité. Et surtout, au-delà de la responsabilité de la commune, il y a aussi la rationalisation des coûts parce que ceux qui font les contrôles, sont des prestataires du secteur privé. Le secteur privé, il leur faut quelqu'un en face d'eux qui soit capable de leur dire ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Certes, il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, mais, on s'aperçoit, je m'aperçois qu'il y a des dérives, depuis longtemps, sur des contrôles qui peuvent se faire alors qu'ils ne sont pas nécessaires. Notamment, des contrôles par des organismes de contrôles agréés alors que cela peut être fait par des techniciens compétents. L'idée de tout cela, c'est au-delà d'avoir une mini casquette de technicien tant dans l'économie d'énergie c'est aussi de l'avoir sur la sécurité. Je le demandais depuis longtemps pour pouvoir rationaliser et optimiser les coûts des contrôles de vérification puis surtout répondre aux avis de la commission de sécurité. En fait, c'est un tout, l'un ne va pas sans l'autre ».

Jean-Pierre TUAL : « La matrice de la mise aux normes des bâtiments de la municipalité date du 30 juin 2015. Nous sommes aujourd'hui le 30 septembre 2019, cela fait donc 4 ans, encore une fois, pourquoi vous dites que le besoin est aujourd'hui alors que cela fait 4 ans que la matrice est figée ? »

Gil RANNOU : « Si vous regardez la réglementation des ERP, elle évolue. Notamment l'année prochaine, elle va obliger à de nouveaux contrôles. La loi ELAN en précise les contours. En relisant la loi, vous constaterez que les contrôles réalisés aujourd'hui par certains organismes devront être réalisés par d'autres organismes. En tout état de cause, les compétences de l'agent, du technicien d'aujourd'hui, celles qui sont demandées pour les années à venir, ne seront pas les mêmes ».

Jean-Pierre TUAL indique qu'il faudra mettre à jour les matrices de conformité. Ce à quoi **Gil RANNOU** répond que ce sera du ressort du conseiller délégué aux bâtiments, pour sa part il préside les commissions de sécurité.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

N° 2019-09-116 : CONVENTION DE SOUSCRIPTION AU SERVICE DE PAIEMENT PAYFIP

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

- Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017
- Vu l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018.

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne gratuit permettant le règlement des ventes de produits ou prestations de service, par carte bancaire ou prélèvement SEPA unique.

Cette obligation répond aux attentes des usagers qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à toute heure et à distance.

Afin de répondre à cette obligation, la commune souhaite adhérer au dispositif PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PAYFIP est une offre globale de paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique destinée à répondre de manière efficace et facile à cette obligation quel que soit le mode d'accès : site sécurisé de la DGFIP ou site de la collectivité.

Le recouvrement par prélèvement ne génère pas de commissions bancaires.

Celui par carte bancaire génère les frais suivants pour la collectivité :

- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction+0.03€ par opération
- Montant supérieur à 20€ : 0.25% du montant de la transaction+0.03€ par opération

Afin de mettre à disposition de ses usagers le service de paiement en ligne PAYFIP, la signature d'une convention de souscription apparaît nécessaire.

Vu la présentation en commission ressources du 17 septembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-117 : RECONDUCTION D'UNE CONVENTION : MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE L'ASSOCIATION XV DE L'ERDRE

La Commune de la Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre » sollicitent à nouveau la commune de Treillières pour une mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif, le « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, en vue de la pratique du rugby.

Cette mise à disposition d'équipement est occasionnelle, c'est-à-dire uniquement en cas de forte intempérie et où les terrains en herbe de la Chapelle sur Erdre seraient inutilisables.

L'association XV de l'Erdre pourra pratiquer sur cet équipement sportif uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La commune de la Chapelle sur Erdre sollicite par écrit, chaque fois que nécessaire, le gestionnaire des équipements sportifs, afin de pouvoir pratiquer à des dates précises, sur les créneaux suivants pendant les périodes scolaires :
 - o Les lundis de 20h à 21h30
 - o Les jeudis de 18h30 à 22h
- La demande d'organiser des matchs le week-end se fait auprès de la commune de Treillières et du Président de l'association « Stade Treilliérais »
- La commune de la Chapelle sur Erdre présente un arrêté de fermeture de leurs terrains en herbe de rugby à chaque sollicitation : demande de créneaux pendant les périodes scolaires et pour les matchs les week-ends.

Suite à la demande de créneaux et de matchs, la commune de Treillières informe la commune de la Chapelle sur Erdre de la faisabilité de pouvoir pratiquer. Les créneaux mentionnés ci-dessus n'entraînent pas de désagrément auprès du club de Treillières.

Afin d'accéder aux vestiaires et au terrain de grands jeux, l'agent d'exploitation des équipements sportifs (AEES) est en charge de leur ouverture et fermeture. L'AEES est également en charge du contrôle des éclairages (ouverture et fermeture).

L'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires sont mis à disposition de l'association XV de l'Erdre, à titre onéreux : 10 euros par heure (tarif basé sur la convention entre le département et la commune de Treillières sur l'utilisation des équipements sportifs

par les collègues). La facture ou le titre de recettes sera émis par la commune de Treillières à chaque fin de saison (début juillet), sur la base des réservations effectuées par la commune de La Chapelle sur Erdre.

La convention est valide jusqu'au 5 juillet 2020.

Cette convention est signée entre la commune de Treillières, la commune de La Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre ».

Vu la présentation faite en commission Vie associative, sportive et culturelle le 16 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de grands jeux, auprès de l'association XV de l'Erdre,**
- **DE VALIDER le tarif de mise à disposition du terrain de grands jeux et ses vestiaires.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-118 : INSTALLATION D'UNE PATINOIRE - TARIFS D'ACCES 2019

La ville de Treillières renouvellera pour une 3e année consécutive l'installation d'une patinoire synthétique sur la place Liberté du vendredi 13 au jeudi 26 décembre 2019. L'objectif est d'accroître l'attractivité du centre-ville et de créer l'événement durant les fêtes de fin d'année en proposant une animation ludique en direction des familles et des jeunes.

L'exploitation de cet équipement sera confiée à l'UCPA qui assurera l'accueil et prodiguera les conseils de bonne pratique et de sécurité.

L'accès à la patinoire sera payant au tarif unique de 2 euros par personne incluant la location d'une paire de patin pour une durée d'une heure. La gratuité sera accordée aux élèves dans le cadre de séances proposées aux établissements scolaires et aux enfants dans le cadre de séances proposées par les accueils de loisirs. Le tarif appliqué est maintenu par rapport aux années précédentes.

Le prestataire en charge de l'accueil et de la gestion de cette patinoire (UCPA) se chargera de la perception des recettes, via une régie temporaire. Elle sera localisée place de la Liberté afin de permettre l'encaissement des entrées sous forme de chèques ou de numéraires. Les produits encaissés feront l'objet d'un dépôt à la Trésorerie de Carquefou. Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2019.

Vu la présentation faite en commission Vie associative, sportive et culturelle le 16 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER la tarification de 2 euros pour accéder à la patinoire et la gratuité pour le public désigné (séances scolaires et accueil de loisirs).**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-119 : TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHE DE NOEL 2019

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 14 décembre 2019.

Cette manifestation connaît chaque année une belle affluence avec une cinquantaine d'exposants et des animations qui ponctuent cette journée.

Il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale vie locale. La somme récoltée sera ensuite reversée au profit du Téléthon.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général seront exonérées de cette participation.

Vu la présentation faite en commission Vie associative, sportive et culturelle le 16 septembre 2019.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros et son mode d'encaissement via la régie municipale vie locale, son reversement au profit du Téléthon et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-120 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON

Dans le cadre du Projet culturel de territoire validé par le Conseil communautaire du 22 mai dernier, la Communauté de communes Erdre et Gesvres a décidé de mettre en place une carte unique permettant aux habitants du territoire d'accéder gratuitement aux bibliothèques et médiathèques des communes membres à compter du 1er septembre 2019. 11 Communes ont accepté d'adhérer à cette carte unique : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

Dans la continuité, la commission Culture de la Communauté de communes et les bibliothécaires ont travaillé sur la rédaction d'un règlement commun pour l'ensemble des structures concernées. Ce projet de règlement se divise en deux parties : des règles communes à tous les établissements et des règles spécifiques pour chacune des bibliothèques ou médiathèques.

Vu la présentation faite en commission Vie associative, sportive et culturelle le 16 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

**- DE VALIDER le règlement intérieur de la Médiathèque Jean-d'Ormesson,
- DE VALIDER les tarifs de la Médiathèque.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-121 : SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION 2019-2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Treillières à ce service commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016 approuvant la modification de ladite convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2017 approuvant la modification de ladite convention ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun ; entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.

Considérant d'autre part que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'Approuver la participation de la commune de TREILLIERES au service commun « Conseil en Energie Partagé »,**
- **D'Approuver les termes de la convention relative à ce service, et D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, telle que jointe en annexe,**
- **De Proposer M. CHAPEAU et Mme PERRAUD en tant qu'élu et agents référents du Conseil en Energie Partagé.**

Jean-Pierre TUAL : « Depuis 2017, la commune de TREILLIERES a adhéré à ce conseil. Quel bilan tirez-vous de ce partenariat ? A ce jour nous n'avons aucun élément concret ? Et pourtant vous vous étiez engagés à nous communiquer les résultats de la nécessaire étude complémentaire d'optimisation énergétique de la médiathèque. Cela fait maintenant 1 an et rien. En conséquence, nous nous interrogeons sur la valeur ajoutée de cette adhésion. Depuis 2017, on ne sait toujours pas à quoi a servi cette adhésion de la commune à ce service intercommunal ».

Catherine CADOU : « Je ne répondrai pas techniquement à votre question, je trouve cela même dommage de poser cette question en conseil municipal. Vous avez tout le loisir de le faire en commission pour avoir les chiffres techniques, de la part des agents techniques. Je sais que vous allez me dire que vous avez le droit de poser des questions en conseil

municipal, pas de soucis. Néanmoins, depuis 2017, soyez assuré qu'un travail a été engagé avec le conseiller en énergie partagé, je me rapproche des services techniques qui vous transmettront les éléments ».

Jean-Pierre TUAL indique que cela fait un an qu'il attend des éléments pour la Médiathèque.

Catherine CADOU répond que Monsieur CHAPEAU en charge de cette question n'est pas présent et qu'il est difficile de prendre le relais sur ce dossier en séance.

Emmanuel RENOUX : « Je tiens juste à préciser que je reste persuadé que nous avons évoqué ce sujet en groupe de pilotage, le seul qui a eu lieu sur toute l'étude de la capacité à faire baisser les dépenses d'énergie de nos bâtiments communaux. Je tiens à faire remarquer qu'à la dernière commission en effet, nous avons posé pas mal de questions et que le Maire a refusé d'y répondre en disant qu'il y répondrait en conseil municipal. Il faut savoir ».

Catherine CADOU : « Les questions que vous avez posées, Monsieur le Maire les a toutes reprises, et vous aurez des réponses à la fin du conseil. Je me permets de vous faire remarquer que votre question sur la performance énergétique ne portait pas sur la médiathèque mais sur l'école Pauline Kergomard. Vous aurez le détail tout à l'heure ».

Jean-Pierre TUAL : « La Médiathèque ce n'était pas en commission mais lors du conseil municipal du 15/10 2018, il y un an ».

Catherine CADOU : « Pour la médiathèque, la question sera inscrite à la prochaine commission aménagement qui aura lieu au mois de novembre ».

Emmanuel RENOUX : « C'est dommage que Madame CADOU trouve dommage qu'on pose les questions en conseil municipal car quand on les pose en conseil municipal ça ne va pas et quand on les pose en commission, on nous dit qu'on va nous répondre en conseil municipal ».

Alain ROYER : « Lors de la commission aménagement, j'ai en effet indiqué que je répondrai à vos questions en conseil municipal pour que l'ensemble des élus présents puisse participer au débat ».

Jean-Pierre TUAL : « Le bilan de la valeur ajoutée d'adhésion au service commun partagé. Encore une fois, sur le principe, on est complètement d'accord mais sans retour d'informations nous préférons nous abstenir. »

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-09-122 : PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION » PREVUE A L'ARTICLE 6 DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU, AU 31 DECEMBRE 2019

Constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération locale (EPCI, syndicats mixtes), atlantic'eau est un syndicat mixte fermé tel que prévu à l'article L.5711-1 du CGCT.

L'article L.2224-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du

point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} avril 2014, atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

Les collectivités adhérentes d'atlantic'eau ayant conservé la compétence production sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION LOCALE et COMMUNES membres d'atlantic'eau		
<p>2 communautés de communes : <i>.Communauté de communes du Sud-Estuaire</i> <i>.Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour le territoire de la commune de Sainte-Anne sur-Brivet</i></p>	<p>4 syndicats mixtes : .SAEP de la région de Nort-sur-Erdre .SAEP du Pays de Retz .SAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois .SAEP de Vignoble-Grandlieu</p> <p>4 syndicats intercommunaux : .SIAEP de la région d'Ancenis .SIAEP de la région de Guéméné-Penfao .SIAEP du Pays de la Mée .SIAEP du Val-Saint-Martin</p>	<p>15 communes : .Bouée .Bouvron .Campbon .Cordemais .Fay de Bretagne .Lavau .La Chapelle-Launay .Le Temple de Bretagne .Malville .Prinquiau .Quilly .Saint-Etienne de Montluc .Treillères .Savenay .Vigneux de Bretagne</p>

Par délibération en date du 24 mai 2019, le comité syndical d'atlantic'eau a initié une procédure de modification statutaire en vue de transformer atlantic'eau en syndicat mixte « à la carte » avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019. Cette modification de la décision d'institution du syndicat a été prise par arrêté du Représentant de l'Etat en date du 11/09/2019.

Il est rappelé que l'article 12.2 des statuts du syndicat à la carte précise les modalités de transfert de la compétence optionnelle, à savoir : « *Les membres du syndicat peuvent à tout moment lui transférer la compétence à titre optionnel visée à l'article 6 des présents statuts par délibérations concordantes du comité syndical et du membre demandant le transfert de la compétence* ».

Ainsi, au vu de la notification à atlantic'eau de l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 et conformément à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte, le conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer sur le choix d'adhésion à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019.

Ainsi, au regard :

- de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018,
- du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre,
- de l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'atlantic'eau ayant abouti à une transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » en application de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- *l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,*
 - *l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,*
 - *l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*
 - ***Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019,***
 - ***Vu les statuts d'atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable », ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle,***
- Considérant que si la compétence « production » relève aujourd'hui de la compétence communale, il est cependant constaté que la commune n'exerce aucune activité de production d'eau potable,***

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,
- **PRECISE QUE**, compte tenu de l'absence de tout exercice d'activité communale en matière de service public de production d'eau potable :
 - **Il est acté** qu'il n'existe aucun transfert patrimonial et financier à effectuer auprès d'atlantic'eau pour la poursuite de la continuité du service public de production d'eau potable,
- **RAPPELLE** qu'en application des lois n°2015-911 du 07 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, se substitueront à leurs communes membres au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 ;
- **PRECISE QUE** conformément à la procédure prévue à l'article 12.2 des statuts du syndicat mixte à la carte atlantic'eau :
 - ♦ **le comité syndical d'atlantic'eau statue** dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente délibération de transfert de la compétence optionnelle à atlantic'eau ;
- **DECIDE** de la notification de la présente délibération à atlantic'eau et à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-123 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR DES CONTENEURS ENTERRES

Vu la délibération du 1^{er} juin 2015 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours communaux aux conteneurs enterrés pour la collecte des déchets de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG),

Vu la sollicitation de la CEEG pour l'attribution d'un fonds de concours pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier mis en place dans le cadre du réaménagement du bourg.

Considérant que cet investissement est financé de la manière suivante :

Critères d'attribution	MONTANT TTC	
Fonds de concours demandé	4 519,00 €	
Montant des travaux TTC	15 177,94 €	
Subventions attribuées	3 746,47 €	
FCTVA	2 392,19 €	
Prix de revient net	9 039,27 €	
Participation du maître d'ouvrage	4 520,27 €	
Respect d'une participation CCEG > 20% des Travaux	30%	OUI
Respect d'un FC < 50% du prix de revient net à la charge u maître d'ouvrage	50%	OUI

Vu l'enveloppe attribuée et disponible ;

Vu les critères d'attribution définis par les articles L52L4.16V et 11111-10 du CGCT (participation CCEG > 20% des Travaux TTC et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage) ;

Vu la présentation faite en commission aménagement du 18 septembre 2019 proposant d'attribuer ce fonds de concours de 4 519.00 € à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 519.00 €, à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier ; le versement de cette participation sera effectué selon les modalités définies par le règlement d'attribution,**

- **D'AUTORISER le Maire à donner toutes les suites nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-124 : CONVENTION ANTENNE-RELAIS BOUYGUES MOBILE

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom à la plaine sportive de la Rinqais, une convention d'occupation privative du domaine public doit être signée entre la mairie et la société Cellnex, en charge des intérêts de Bouygues Telecom.

La redevance annuelle est d'un montant de 5000€ nets, et une redevance annuelle complémentaire de 1500€ nets s'ajoutera en cas d'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuels.

La convention est conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle est prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avis de réception, 24 mois avant la date d'échéance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération**

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

Jean-Pierre TUAL : « Rappel du courrier que nous avons adressé à BOUYGUES pour s'expliquer sur la valeur élevée de la PAR (Puissance Apparente Rayonnée) le 11 septembre.

Je souhaite que la municipalité s'inscrive dans une démarche de transparence auprès de la population en demandant des mesures de champs électromagnétiques, comme la loi ABEILLE le permet aujourd'hui. La 5G, c'est demain, comment seront-nous informés du passage de la 4G à la 5G avec des niveaux de puissance 10 fois supérieur ? »

Alain ROYER indique prendre note et être d'accord.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-125 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF « R.O.D.P. » - ANNEE 2018

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

Plafond redevance = [(0,035 € x L1) + 100 €] x T

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- T est le taux de revalorisation

ROPDP

Plafond redevance = 0,35 € x L2

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2018

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2018

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	33 655 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2018 (L2)	1 899 mètres
Taux de revalorisation	1,20
Montant de la RODP	1 534 €
Montant de la ROPDP	655 €
TOTAL	2 199 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'ARRETER à 2 199 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2018.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-126 : SERVITUDE DU RESEAU EAUX USEES - LOTISSEMENT LE BOIS DES LANDES

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Bois des Landes » à la Ménardais, le réseau existant d'assainissement eaux usées est dévoyé par l'aménageur.

Les parcelles AH 282, AH 283, AH 290 et AH 296 sont concernées par le passage en servitude de la canalisation du réseau communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes constitutifs de servitudes ou de charges réelles sur les secteurs concernés, tant en qualité de fonds servant que de fonds dominant.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-127 : PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

Les tarifs pour la redevance d'assainissement pour l'année 2019 ont été fixés par délibération 2018-10-116 en date du 15 octobre 2018. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé de maintenir le montant de la part variable, et de maintenir la part fixe.

Les tarifs pour l'année 2020 s'établissent donc comme suit :

- **Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées**

Le tarif de la redevance assainissement 2020 est le suivant :

- Part variable communale : 1,70 €/m³,
- Part fixe communale : 3 € /abonné.

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2020 à :**
 - **Part proportionnelle : 1,70 €/m³**
 - **Part fixe : 3€ /abonné**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-128 : SAUR - RAPPORT ANNUEL 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5 ;

Considérant le rapport annuel du délégataire « SAUR » sur les services publics d'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le rapport a fait l'objet d'une présentation en commission aménagement le 18 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ;**
- **D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.**

Soumaya BAHIRAEI : « Lors de la présentation faite en commission par la SAUR du rapport d'activité, il a été indiqué 500 nouveaux raccordements en 2019. Nous avons posé la question comment se ventilait ses 500 raccordements entre les raccordements liés à l'extension du réseau et les raccordements pour les constructions nouvelles ? Avez-vous des précisions à nous apporter ce soir ? »

Jean-Claude SALAU informe que les précisions seront données prochainement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-129 : ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
ZP	405	Rue du Bois Guitton	M. DUBE Pierre, Marie Mme LAUNAY épouse DUBE Marcelle, Marie	00 ha 00 a 08 ca
AH	136	Rue des Pierres	M. RUPAUD Célestin Mme SEMELIN épouse RUPAUD Marie-Jeanne	00 ha 00 a 15 ca
AN	75	Rue des Meuniers	M. BLINO Didier Mme LE BRETON épouse BLINO Sophie	00 ha 00 a 81 ca
AN	73	Rue des Meuniers	M. LALLOUE Bernard Mme CLERGEAU épouse LALLOUE Marie-Thérèse	00 ha 01 a 17 ca
AN	69	Rue des Meuniers	M. CORRE Max Mme TESSIER épouse CORRE Claudette	00 ha 01 a 04 ca

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section ZP 405, AH 136, ainsi que les parcelles cadastrées section AN 69, 73 et 75 ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-130 : DECLASSEMENT LA BERNARDAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Lors du bornage de la parcelle cadastrée section YK n°154 à la Bernadais, il a été constaté qu'une partie du domaine public d'une contenance de 26 m² était intégrée dans la propriété de l'indivision NOZAY.

A contrario, une partie du talus et du fossé d'une contenance de 39 m² en bordure de voie appartient quant à elle à l'indivision NOZAY.

Après accord des propriétaires, un échange foncier des parcelles peut être envisagé. Pour ce faire, il convient de déclasser la parcelle du domaine public située à l'ouest de la parcelle YK n°154.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le déclassement de 26 m² à l'ouest de la parcelle YK n°154 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-09-131 : ECHANGE FONCIER M. ROBIN MME LODE - RUE DE LA LOEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération 2016-06-07 du conseil municipal du 6 juin 2016 concernant la passation d'actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération 2019-04-60 du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 concernant le déclassement du domaine public de la rue de la Loeuf ;

Considérant les présentations faites en commission Aménagement en date du 20 mars et du 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Nantes (RD 537), une négociation foncière a eu lieu avec M. ROBIN et Mme LODE, propriétaires du 1-3 rue de la Loeuf, afin de réaliser un ouvrage de soutènement communal et de redresser la sortie de la rue de la Loeuf sur la rue de Nantes.

L'annexe de l'habitation située sur la parcelle AH n°160 qui soutenait jusqu'alors la voie a fait l'objet d'une démolition afin de permettre la réalisation de l'ouvrage de soutènement.

Il est proposé de réaliser un échange foncier avec M. ROBIN et Mme LODE, propriétaires des parcelles AH 161 à 164.

D'une part, M. ROBIN et Mme LODE ont pris en charge l'enlèvement de la toiture amiantée de l'annexe et cèdent à la commune la parcelle AH 160a d'une contenance de 23 m².

D'autre part, la commune de Treillières cède à M. ROBIN et Mme LODE la parcelle AH n°160c d'une contenance de 159 m², située entre l'habitation et l'ouvrage de soutènement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle AH 160c en contrepartie de la parcelle AH 160a ;

- D'AUTORISER Mme CADOU à signer l'acte authentique en la forme administrative ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

N° 2019-09-132 : PORTAGE FONCIER - 61 RUE DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le « Programme d'Action Foncière pour les projets d'intérêt communal » pour le compte des communes adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 28 juin 2006,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 juin 2019,

Considérant le nouveau règlement du Programme d'Action foncière adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 9 novembre 2016,

Considérant la convention de portage annexé,

Considérant la convention de mise à disposition du bien annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°77 se sont rapprochés de la commune dans le cadre de la cession de leur bien. En effet, la parcelle d'une superficie de 794 m² est comprise dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette OAP est issue de l'étude urbaine menée par la CCEG en lien avec la commune de Treillières et prévoit la réalisation en limite de rue d'un front bâti de petits logements collectifs ou intermédiaires en R+1+c/a ainsi que la réalisation de maisons individuelles groupées et la gestion des stationnements en second rideau.

Dans le cadre de cette OAP, la parcelle cadastrée section AP n°77, objet de la demande de portage, ne peut pas évoluer sans la parcelle cadastrée section AP n°78. La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°107, également incluse dans l'OAP, l'objectif de ce portage est de pouvoir revendre à un promoteur immobilier l'ensemble de ces parcelles (AP 77 et AP 107) afin qu'il puisse, après acquisition de la parcelle AP n°78, y réaliser une opération d'ensemble.

M. et Mme PERCEVAUX, propriétaire du bien situé au 61 rue de la Mairie, ont accepté l'offre de la commune au prix de 380 000 €.

La durée maximum du portage par la CCEG est de dix ans. Durant cette période, la CCEG met le bien à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. A la date d'échéance de la convention de portage, la commune de Treillières devra racheter le bien en tenant compte :

- du prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale,
- des frais d'agence ou de négociation, le cas échéant,
- des frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique,
- des frais de gestion du service interne de la CCEG fixés à 4 % du prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale,
- de tous frais, impôts et taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la mise en œuvre du programme d'action foncière pour l'acquisition du bien situé au 61 rue de la Mairie à un prix de 380 000 € ;

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de portage et la convention de mise à disposition du bien ainsi que tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Alain ROYER : « Le conseil communautaire en sa séance de mercredi dernier a donné son accord à l'unanimité pour ce portage foncier. Lors du prochain conseil communautaire le 6 novembre prochain, les crédits nécessaires à l'achat de la maison seront inscrits à la décision modificative ».

Gwenn BOULZENEC : « Nous ne comprenons pas cette décision que vous nous soumettez.

Première incompréhension :

- Vous élaborez un PLUI. Vous élaborez une OAP très précise et détaillée donc contraignante pour encadrer les grands axes et principes du projet : desserte, accès, forme urbaine hauteur, typologie... et quand celui-ci commence à prendre forme vous organisez une action d'acquisition qui met en échec la réalisation du projet contenu dans VOTRE OAP !

- Si votre OAP ne vous va plus, il est temps de la modifier : le PLUI n'est pas encore adopté ! Vous avez également la possibilité de geler le secteur.

- Si l'OAP vous va, pourquoi intervenir à ce stade : sans que la CCEG devienne propriétaire, un promoteur peut très bien acquérir cette parcelle louer le bien puis continuer les acquisitions parcelle par parcelle, y compris celle de la commune et engager le projet. Le portage foncier n'a aucune utilité pour que le projet se réalise comme l'OAP le dispose car la commune est naturellement attractive.

Deuxième incompréhension

- Temporairement, Vous envisagez un nouveau lieu pour l'école de musique. Encore une fois c'est du bricolage : une maison d'habitation pour accueillir une association qui enseigne et joue de la musique ! Bis repetita puisque c'est déjà le cas ! Ce n'est ni à la hauteur des besoins ni respectueux pour le travail formidable que fait cette association. Encore des locaux inadaptés, encore des années à patienter sans réponse pérenne. Tout ce qu'il faut pour démotiver les dirigeants, les bénévoles et les adhérents

Troisième incompréhension :

- La population réclame à cors et à cri une intervention forte et significative de la commune à la Ménardais : et là rien. Vous ne faites rien ! Pas d'engagement des deniers publics, pas d'acquisition. Et donc pas de volonté d'avancer ! Toujours le bourg. C'est une conception bizarre vous en conviendrez de votre slogan « ville et village ».

Alain ROYER : « Je ne sais pas pourquoi vous dites qu'on ne travaille pas sur la Ménardais, on a un projet, on y travaille, on va le présenter bientôt. Le projet dénoncé dans la presse, ce n'était pas un projet communal mais un projet privé sur un terrain privé. Vous vous êtes permis de diffuser des informations d'une commission alors que l'ensemble des informations, documents, photos, plans de projets des commissions doivent rester secrets et ne doivent pas être divulgués or le journaliste avait toutes ces informations. Il était indiqué dans l'article qu'il s'agissait d'un projet communal, validé par la commune alors que la commune n'était même pas au courant du projet, la preuve est que j'ai refusé de signer le permis.

Deuxièmement, nous écoutons, nous avons notamment reçu le collectif de la Ménardais, nous avons pris en compte ce qui allait et ce qui n'allait pas, ce qu'il souhaitait. Maintenant, nous avons travaillé sur un nouveau projet qui est en train de se bâtir qui vous sera présenté bientôt. Ne dites pas que nous avons fait que pour le bourg, c'est vrai qu'on a fait beaucoup mais il y avait tellement à faire lorsque l'on est arrivé en 2013. C'était un bourg désertique, avec des rues dans un état lamentable. Je l'ai toujours dit que dans un premier temps ce serait le bourg puis dans un deuxième mandat les villages. Vous pourrez remarquer que nous avons refait tous les axes principaux en voirie neuves desservant les villages.

L'école de musique, il y a un problème de places. On ne sort pas une école de musique du chapeau, nous avons un projet mais on ne peut pas le faire tout de suite, il faut des années. En attendant, nous avons trouvé cette solution-là d'acheter cette maison avec des grandes pièces au RDC pour donner un peu d'espaces. C'est à leur demande que l'école aura un complément de surfaces ».

Catherine CADOU : « Un complément de surfaces, en attendant que la nouvelle école de musique voit le jour. Pour la ménardais, vous dites qu'on ne fait rien... Faux, le collectif a été interrogé en juillet dernier sur leurs attentes. Leur réponse est arrivée en mairie le 5 septembre dernier, tous les élus ont été destinataires de la réponse du collectif. Aujourd'hui, nous sommes le 30 septembre. Au vu de leur demande, nous avons décidé de retravailler l'OAP. Elle va leur être prochainement soumise. Nous n'avons pas perdu de temps me semble-t-il. Incroyable, vous avez toujours dénoncé que l'on s'appuyait sur le privé pour réaliser nos projets, et aujourd'hui vous nous demandez de confier à un promoteur privé le renouvellement de la rue de la mairie ! ».

Gwenn BOULZENEC : « Non, de laisser faire ».

Catherine CADOU : « Laisser faire ? Non, nous préférons maîtriser c'est-à-dire porter le projet défini et travaillé lors de la réalisation de l'étude urbaine. »

Gwenn BOULZENEC : « Cela s'impose à n'importe quel constructeur, à tout promoteur. Pas besoin de porter le foncier ».

Catherine CADOU : « Oui mais quand vous avez une mutation rapide de foncier à enjeux – imposée par une vente de propriétaires, il y a des choses qui s'imposent. »

Emmanuel RENOUX : « C'est donc à la demande du particulier et non pas pour l'intérêt général de l'OAP. C'est assez incompréhensible ce que vous êtes en train de dire. Les OAP c'est justement d'encadrer les choses et non pas d'intervenir sinon pourquoi faire des OAP. Je signale sur d'autres secteurs il n'y avait pas d'OAP et c'est vrai que vous avez plutôt mis des projets de promoteurs en avant. Mais ce n'est pas la question. Le sujet il est là, il est juste derrière cette salle, très franchement il n'y a pas besoin de mobiliser des deniers publics pour assurer l'avenir et le renouvellement urbain de ces parcelles. On en a l'intime persuasion ».

Catherine CADOU : « Ne nous donnez pas de leçon sur la mobilisation des deniers publics. Je vous rappelle que vous aviez fait porter par la CCEG l'acquisition d'un terrain à Vireloup à 135 € du m² que nous avons dû racheter pour un montant de plus de 700 000 € ».

Gwenn BOULZENNEC : « Continuer à aménager le bourg sans réfléchir au problème de déplacements que l'on a aujourd'hui, c'est dangereux. Nous sommes dans une commune qui s'engorge notamment sur les déplacements du matin et du soir. Continuer à densifier le bourg, c'est une bonne chose mais il faut peut-être prendre le temps de trouver des solutions de déplacements pérennes et qui soient acceptables pour tout le monde ».

Catherine CADOU : « C'est justement pour cela que l'on fait porter l'acquisition par la CCEG. Nous ne souhaitons pas mettre en œuvre tout de suite la mutation de ce secteur. Nous avons-nous aussi le souci des déplacements – un véritable fléau pour notre commune. Nous avons des pistes et travaillons avec la CCEG pour faciliter les mobilités de demain ».

Alain ROYER : « Notre but aujourd'hui n'est plus de densifier le bourg, nous l'avons fait, c'est fini. Nous ne continuerons plus à densifier dans le bourg, il y aura une pause. Pour la ZAC de Vireloup, le projet de 120 logements sera lissé sur 6 ans : 20 logements par an. Nous sommes conscients que nous avons bien équipé le bourg qui est plutôt désormais un centre-ville mais qu'il faut désormais arrêter. Nous sommes conscients des déplacements difficiles, nous sommes comme vous nous circulons le matin, le soir, ... Ne dites pas que notre politique est de densifier encore et encore le bourg. C'est faux ».

Emmanuel RENOUX : « Madame CADOU indique que vous travaillez sur des pistes de déplacements avec la CCEG, c'est quoi ce sujet ? Il n'y a aucune étude de déplacements à laquelle nous sommes informés. C'est quel budget ? ».

Catherine CADOU : « J'ai dit que l'on travaillait à partir et toujours dans le cadre du PCAET, nous sommes dans le plan d'action, la mobilité est un axe fort du PCAET donc on travaille sur ces bases. »

Emmanuel RENOUX : « Vous avez été la première à le dire que les mobilités actives ce fameux PACMA ce n'était plus de sujet sur cette année et c'était reporté sur le mandat suivant. Et là vous êtes en train de nous dire que vous êtes en train de travailler dessus. Excusez-moi mais c'est compliqué à comprendre parce que l'on est exclu de tout ».

Catherine CADOU : « On réfléchit au prochain mandat, je pense que vous aussi. »

Emmanuel RENOUX : « Oui mais vous parlez en tant que municipalité Mme CADOU et non liste électorale ».

Catherine CADOU : « Excusez-moi, mes propos ont dépassé ma pensée ».

Emmanuel RENOUX : « Cela sous-entend quand même que si vous travaillez avec la CCEG, cela veut dire que la CCEG diffuse des informations. Tous les élus ont le droit au même niveau d'information ».

Alain ROYER : « Le mandat se termine dans 5 mois, on ne va pas tout faire en 5 mois. Forcément que l'on réfléchit sur les mobilités, on ne dirige pas à court terme mais plutôt à moyen terme à long terme sur la base de l'axe mobilité du PCAET que vous avez aussi. »

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-09-133 : PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AGRICOLE - ECOLE PAULINE KERGOMARD

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,

Considérant le conseil d'école de Pauline KERGOMARD en date du 20 juin 2019,

Considérant le protocole d'accord annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Treillières a été questionnée à plusieurs reprises par le conseil d'école et les parents d'élèves concernant l'exploitation agricole des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD.

La réglementation fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques impose une distance de recul de 5 mètres pour la réalisation des traitements.

Dans le cadre de l'exploitation des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD, la commune de Treillières et les exploitants du GAEC du Ranch partagent la volonté de prendre des mesures afin de répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

C'est dans ce cadre que la commune de Treillières et les exploitants du GAEC du Ranch souhaitent conclure un protocole d'accord en vue de formaliser leurs engagements réciproques.

Le protocole d'accord portant sur le bien ci-après désigné :

A TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44119 rue Etienne Sébert,

Des parcelles de terre et cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LE BOURG	18 ha 40 a 84 ca
ZS	17	LE BOURG	01 ha 00 a 23 ca
ZS	15p	LE BOURG	01 ha 03 a 25 ca (une partie)

Il est convenu que la commune de Treillières s'engage à :

- Informer la direction de l'école Pauline KERGOMARD des dates d'intervention communiquées par le GAEC du RANCH

- Communiquer à l'aide des outils de diffusion de l'information sur l'accord entre les parties et sur l'initiative portée par le GAEC du RANCH.

Le GAEC du RANCH, exploitant les parcelles, s'engage à :

- Etendre la bande de non traitement à 20 mètres (herbage)
- Ne pas réaliser de traitement sur les parcelles susmentionnées lors des jours d'ouverture de l'école
- Informer la Commune de Treillières en amont des jours de traitement, dans un délai de 5 jours minimum
- Informer tout éventuel repreneur de l'exploitation agricole des parcelles désignées ci-dessus, du présent protocole afin de maintenir les mesures prises pour répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole d'accord avec le GAEC du Ranch ;

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole

Alain ROYER : « Un vif débat anime la France au sujet du cadre réglementaire encadrant les conditions d'usage des produits phytosanitaires épandus sur les zones agricoles situées à proximité des bâtiments publics et autres habitations privées.

Je suis, comme mes autres collègues maires, très attaché au principe de précaution et très soucieux de la santé de mes administrés, et à plus forte raison, à celle des plus petits. Mais, ce n'est pas pour autant que j'ai choisi de prendre un arrêté imposant un périmètre de recul de 100 ou 150 mètres pour tous traitements – cet arrêté aurait été entaché d'illégalité et aurait eu pour éventuelle conséquence d'engager un bras de fer entre les différents partis, au risque d'avoir comme réaction une application stricte de la réglementation actuelle.

Pour cette raison, j'ai préféré la concertation à la polémique politicienne. J'ai ainsi décidé d'agir et engager les discussions avec la directrice - les parents d'élèves dès début juillet dernier et avec les agriculteurs locaux que je remercie d'ailleurs vivement pour leur force de proposition afin de trouver des solutions alternatives avant l'évolution de la loi.

L'approbation du protocole d'accord portant à 20 m la distance de non-traitement entre l'école et la parcelle agricole est un premier pas. Ce protocole est issu d'un échange constructif entre l'actuel exploitant et la mairie. D'ores et déjà, j'ai l'assurance que les deux jeunes agriculteurs repreneurs des terres en novembre prochain s'y inscriront pleinement.

Le protocole va donc plus loin que les préconisations actuelles. En l'état de la réglementation, une distance de recul de 5 mètres est imposée pour les traitements, associée à une obligation pour les exploitants de tenir un registre avec les dates de traitement, la nature et les quantités de produits utilisés, sous contrôle de la DDTM. Ce que font évidemment nos agriculteurs exploitants, en plus de la réalisation des traitements hors occupation de l'école : je vous précise que les traitements aux pesticides ont été réalisés le samedi matin uniquement, en respectant le recul de 5m (à noter : des interventions avaient eu lieu en semaine mais pour de l'engrais et non des produits phytosanitaires). En outre, les agriculteurs ne font pas de traitement en période de vent.

De plus, je vous informe que les discussions tripartites (exploitant actuel, futurs exploitants et mairie) vont reprendre dès le mois d'octobre pour envisager la plantation d'une haie antidérive ou dispersive dans cette bande de 20 mètres ; haie répondant à des critères de hauteur (hauteur supérieure à celle de la culture), des critères de largeur et de densité de feuillage (5 mètres).

Parallèlement, des échanges sont d'ores et déjà engagés dans le cadre de la succession de Madame ALBERTINI – propriétaire de ladite parcelle - pour l'acquisition de foncier par la collectivité dans un objectif d'élargir la bande sans traitement. Il est cependant précisé que la gestion de la succession de l'ancienne propriétaire du terrain risque d'inscrire cette négociation sur un temps relativement long.

Néanmoins, la commune souhaite bien entendu trouver des solutions complémentaires concrètes avant la reprise des traitements. Nous attendons aussi l'évolution de la

réglementation, annoncée en début d'année 2020, à la suite de la concertation publique récemment lancée par le gouvernement.

Je vous informe, ce soir, après avoir eu l'agriculteur au téléphone ce midi, qu'il n'y aura pas de cultures sur cette parcelle en 2020, seulement de l'herbage, ce qui nous laisse du temps devant nous pour parfaire l'accord ».

Hélène JALIN : « Dès 2016, lors de 3 CM, les élus VAT ont vivement contesté le choix du lieu de l'école Pauline Kergomard, inapproprié à divers titres mais en particulier de par sa proximité immédiate avec un espace agricole cultivé de manière intensive. Ce site a néanmoins été choisi et la municipalité s'est engagée à ce que cette parcelle soit cultivée sans pesticide. Or, en réalité, jusqu'à la polémique récente, vous n'avez strictement rien fait puisque l'agriculteur lui-même nous a indiqué n'avoir eu aucun contact avec la mairie. Vous n'avez pas tenu votre engagement et ceci inquiète manifestement et légitimement de nombreux parents d'élèves.

En réalité, nous cherchons uniquement la protection de la santé des enfants de Treillières, de nos enfants. Car rappelons-le, il y a dans cette école, et quotidiennement dans cette cour potentiellement exposée aux produits chimiques, 200 enfants de maternelle, des tous petits que nous avons tous ici collectivement la responsabilité de protéger.

Alors vous nous proposez, aujourd'hui, et enfin, dirions-nous, d'intervenir. Il s'agit de valider une convention avec l'agriculteur qui fixe à 20 mètres la distance entre la grille et la zone d'épandage. Or, les scientifiques ont depuis longtemps démontré que les molécules voyagent avec le vent et que seules des éléments faisant une barrière sur leur trajectoire sont réellement efficaces pour stopper leur dispersion. Et les barrières naturelles les plus efficaces, ce sont les haies. Ça tombe bien, puisque la plantation d'une haie avait été prévue dès les premiers groupes de travail par le cabinet d'architecte. Cette haie aurait dû être immédiatement plantée, il y a 3 ans, avec des sujets déjà un peu âgés, elle aurait atteint aujourd'hui une belle taille. Malheureusement, la haie actuelle n'a clairement aucun pouvoir protecteur.

Aujourd'hui, force est de constater que la cour de l'école est une zone exposée aux vents dominants qui se dirigent vers l'Est, depuis la parcelle agricole jusqu'à la cour d'école. Elle constitue donc un terrain favorable au dépôt des molécules chimiques sur les balançoires et toboggans, mais également dans les bâtiments et continuera de l'être. Nous ne croyons pas, comme beaucoup de parents d'élèves que les enfants seront réellement protégés par ces 20 mètres de distance.

La solution que vous proposez est totalement insuffisante. Vous devez proposer autre chose. A ce stade, nous demandons donc l'application d'un principe de précaution stricte pour la santé de ces 200 enfants ».

Alain ROYER : « Votre proposition à vous c'est quoi ? Vous indiquez qu'il faut prendre des dispositions ».

Emmanuel RENOUX : « A quoi sert ce protocole si l'année prochaine il n'y a pas de cultures ? Autant ne pas entériner ce protocole puisqu'il est non avvenu, il n'y a aucun travail derrière ce protocole car c'est de l'herbage sur de la nouvelle culture c'est ce que vous venez de dire. J'ai noté il y a un herbage sur toute la saison 2019-2020 ».

Alain ROYER ajoute que ce sera même jusqu'en 2021. **Emmanuel RENOUX** répond que justement, cela laisse un an pour décider autre chose de plus ambitieux.

Alain ROYER : « Le protocole est présenté ce soir pour être voté ce soir, il permet de garantir un minimum de 20 m pour cette année, l'année prochaine et 2021. Néanmoins, en 2020, le gouvernement va prendre une décision, ce sera une réglementation nationale. Ce sera peut-être 10, 20m, 50m ou plus. On suivra la loi ».

Jean-Pierre TUAL indique que dans ce protocole, il y a un paramètre important au niveau des pesticides, c'est le vent. **Alain ROYER** répond que lorsqu'il y a du vent, les agriculteurs n'ont pas le droit de traiter, c'est très réglementé. **Jean-Pierre TUAL** demande si cela est

marqué dans le protocole car c'est en effet très réglementé sur ce paramètre vent mais cela ne semble indiqué nul part.

Marie-Madeleine REGNIER intervient en indiquant que c'est la loi, **Catherine CADOU** précise que la loi est supérieure au protocole. **Jean-Pierre TUAL** répond que si le protocole indique qu'il faut respecter la loi, à quoi sert ce protocole.

Marie-Madeleine REGNIER répond que l'application du principe de précaution lui a été demandé en conseil d'écoles. Ce protocole, convenu et arrêté avec les agriculteurs, est un début.

Jean-Pierre TUAL demande la vitesse de vent qui sera toléré. Gil RANNOU indique de regarder le paragraphe 2 du protocole.

Alain ROYER renouvelle sa demande auprès des élus de l'opposition pour connaître leurs propositions.

Michel RINCE : « Tous les agriculteurs qui utilisent les pesticides et fongicides doivent respecter strictement la notice des produits apposée dessus. Il est même expliqué les précautions qu'ils doivent prendre ; la vitesse du vent n'y ait pas mais par contre il est bien précisé ne pas épandre par temps de vent. Ensuite, si vous connaissez un agriculteur, demandez-lui l'étiquette d'un bidon, c'est bien précisé, 5m, 10m, 15m. Aujourd'hui c'est la loi. Selon ce concept, si c'est du maïs, des petits pois ou de l'herbage comme on vient de dire il n'y a pas de traitements, c'est beaucoup plus clair. On ne se pose plus la question du vent mais l'étiquetage de tous les fongicides et pesticides est obligatoire et très précis. Je vous invite à regarder au moins une fois une étiquette et vous verrez que c'est précis ».

Hélène JALIN : « Tout le monde peut comprendre que les parents s'inquiètent et que les 20m ne leur paraissent pas suffisants, après il y a sans doute des solutions à étudier ».

Michel RINCE : « Il serait peut-être judicieux de faire de la pédagogie : échanges entre professionnels et population. On ne peut pas les empêcher de travailler et ils connaissent parfaitement leur travail. Il faut leur faire confiance ».

Emmanuel RENOUX : « On va voir ce qu'il en ait mais dès 2016 on avait tous acté qu'il fallait traiter le sujet ».

Alain ROYER : « Soyons honnête, lors du choix de l'emplacement de la nouvelle école, vous nous aviez évoqué la problématique du vent pour vous mais jamais la problématique de l'agriculture ».

Hélène JALIN : « J'ai un extrait du procès-verbal du CM du 05 septembre 2016, il a bien été dit par Emmanuel RENOUX l'implantation de 8 classes de maternelles au plus près de cultures et donc de leur traitement chimique ne paraît pas pertinent. Et vous vous étiez engagés à ce moment-là à ce qu'il n'y ait que de l'herbage. C'est écrit sur l'extrait que j'ai ici. »

Alain BLANCHARD : « Il a fallu attendre 3 ans ».

Alain ROYER : « L'école est ouverte seulement depuis janvier 2019, il n'y avait pas d'écoliers il y a 3 ans. Il faut être raisonnable. Je propose un protocole de 20m, j'ai eu l'agriculteur ce midi qui m'a dit que pour l'année prochaine, cette année, il n'y aura pas de semences de céréales ou autres. Toute la parcelle sera en herbage. D'ici-là on aura une loi qui sera proposée par le gouvernement en janvier 2020, d'après ce qu'on nous a dit qui va régler le problème puisque l'on se devra d'appliquer la loi ».

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN

N° 2019-09-134 : ZAC DE VIRELOUP - CESSION SNC LE BOSQUET DES SOURCES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 et du 21 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-01-09 du conseil municipal du 28 janvier 2019 concernant l'acquisition des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ;

Vu la délibération 2019-01-10 du conseil municipal du 28 janvier 2019 concernant la rétrocession des parcelles de la tranche 3 de la ZAC de Vireloup ;

Vu la délibération 2019-01-11 du conseil municipal du 28 janvier 2019 concernant l'acquisition des parcelles des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup ;

Vu la délibération 2019-07-112 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 concernant le traité de concession de la ZAC de Vireloup ;

Considérant le traité de concession signé en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, la commune de Treillières a confié l'achèvement de l'aménagement de la ZAC de Vireloup au groupement METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m².

Il convient de procéder à la cession de l'ensemble des terrains de la ZAC à la SCN Le Bosquet des Sources (METAY / VAL D'ERDRE PROMOTION) :

- les lots viabilisés de la tranche 2, désignés de la façon suivante, au prix de 190,00 euros hors taxes par m² :

Section	N°	Lieudit	Surface	Lot	Surface du lot
ZP	282	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 04	00 ha 03 a 64 ca
ZP	288	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 18 ca		
ZP	336	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 23 ca	VVS 09	00 ha 03 a 23 ca
ZP	335	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 34 ca	VVS 10	00 ha 02 a 92 ca
ZP	337	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 58 ca		
ZP	332	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 44 ca	VVS 11	00 ha 02 a 93 ca
ZP	398	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 02 ca		
ZP	401	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 47 ca		
ZP	333	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 61 ca	VVS 12	00 ha 02 a 61 ca
ZP	320	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 13	00 ha 03 a 15 ca
ZP	400	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 69 ca		
ZP	321	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 78 ca	VVS 14	00 ha 03 a 78 ca
ZP	304	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 30 ca	VVS 24	00 ha 03 a 30 ca

ZP	354	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 14 ca	VVS 33	00 ha 02 a 14 ca
ZP	350	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 48 ca	VVS 37	00 ha 02 a 94 ca
ZP	358	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	102	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 05 ca	VVS 39	00 ha 03 a 51 ca
ZP	105	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca		
ZP	346	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 13 ca	VVS 81	00 ha 04 a 13 ca
ZP	348	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 58 ca	VVS 84	00 ha 03 a 58 ca
ZP	341	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 97 ca	VVS 87	00 ha 03 a 97 ca
ZP	340	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 67 ca	VVS 88	00 ha 03 a 67 ca
ZP	339	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 22 ca	VVS 89	00 ha 04 a 22 ca
ZP	317	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 46 ca	VVS 91	00 ha 04 a 48 ca
ZP	319	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 02 ca		
ZP	290	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 30 ca	VVS 93	00 ha 04 a 30 ca

Total surface : 00 ha 62 a 50 ca

- les parcelles de la tranche 3, désignées de la façon suivante, au prix de 19,50 euros hors taxes par m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	048	VIRE LOUP	00 ha 15 a 49 ca
ZO	0049	VIRE LOUP	02 ha 46 a 98 ca
ZO	0063	VIRE LOUP	00 ha 40 a 52 ca
ZO	0064	VIRE LOUP	00 ha 11 a 21 ca
ZO	0065	VIRE LOUP	00 ha 24 a 16 ca
ZO	0066	VIRE LOUP	00 ha 58 a 50 ca
ZO	0067	VIRE LOUP	00 ha 09 a 40 ca
ZO	0130	VIRE LOUP	00 ha 33 a 57 ca
ZO	131	VIRE LOUP	00 ha 05 a 57 ca
ZO	0206	33 RUE DE NOTRE DAME	00 ha 27 a 54 ca

Surface totale : 04 ha 72 a 94 ca

- les parcelles de la tranche 4, désignées de la façon suivante, au prix de 19,50 euros hors taxes par m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	0080	LE BOIS GUITON	00 ha 90 a 10 ca
ZP	0081	LE BOIS GUITON	00 ha 20 a 03 ca
ZP	0082	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 89 ca
ZP	0083	LE BOIS GUITON	00 ha 05 a 72 ca
ZP	0241	LE BOIS GUITON	00 ha 14 a 60 ca
ZP	0248	RUE DE NOTRE DAME	00 ha 00 a 94 ca
ZP	0250	RUE DE NOTRE DAME	00 ha 01 a 36 ca
ZP	0277	LE BOIS GUITON	01 ha 12 a 61 ca

Surface totale : 02 ha 50 a 25 ca

- les parcelles bâties de la tranche 4, désignées de la façon suivante, au prix total de 768 565,00 euros :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	0049	LE BOIS GUITON	00 ha 01 a 77 ca
ZP	0249	LE BOIS GUITON	00 ha 11 a 17 ca
ZP	0246	LE BOIS GUITON	00 ha 50 a 03 ca

Surface totale : 00 ha 62 a 97 ca

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER la cession par la commune des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup à la SNC Le Bosquet des Sources au prix de 190,00 € hors taxes par m², TVA en sus.**

- **D'AUTORISER la cession par la commune des terrains des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup à la SNC Le Bosquet des Sources au prix de 19,50 € hors taxes par m², TVA en sus.**

- **D'AUTORISER la cession par la commune des terrains bâtis de la tranche 4 de la ZAC de Vireloup à la SNC Le Bosquet des Sources au prix de 768 565,00 €.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la cession des terrains de la ZAC de Vireloup.**

Alain ROYER : « La première mission du nouvel aménageur est de relancer la commercialisation pour la tranche 2 de la ZAC afin de solder cette tranche. Ce sera chose faite, dans la continuité du programme arrêté avec la SELA, à partir de novembre, date d'acquisition du foncier par le groupement METAY-PERION -

Concernant les tranches 3 et 4 de la ZAC, j'ai informé la commission aménagement que, compte tenu des prochaines échéances municipales, de l'expérience du travail ensemble des deux groupes, du vote CONTRE de Vivre à Treillières sur le choix de l'aménageur retenu, qu'aucun arbitrage définitif ne sera pris d'ici les élections. Il paraît en effet difficile d'engager au sein d'un groupe de pilotage pluriel un travail de co-construction, paisible, serein, sans empreinte politico-politicienne,

Il appartiendra donc à l'équipe élue lors des prochaines élections de mettre en place les instances nécessaires au travail sur ce dossier.

Pour rappel : comme indiqué dans le dossier de consultation, le dossier loi sur l'eau devra être respecté. La compensation des zones humides impactées dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 notamment, doit continuer sur l'aménagement de ces 2 dernières tranches. Le programme de construction est limité à 120 logements, à raison de tranches de 20 logements/an pour respecter l'engagement de 90 logements/an sur la commune et inscrit au PLUI »

Soumaya BAHIRAEI : « Nous vous avons posé la question en commission, vous n'aviez pas souhaité répondre, vous nous apportez ce soir un grand nombre d'informations, on en prend acte. La première chose que je retiens c'est que vous considérez que dans la mesure où nous étions opposés au choix de l'aménageur vous ne souhaitez pas relancer ce groupe de travail. Je voudrais vous faire remarquer que sur un certain nombre de dossier, nous n'avons pas suivi les décisions de la majorité mais pour autant nous avons participé au groupe de travail et nous avons apporté un certain nombre d'idées et de contributions, c'est dommage aujourd'hui au motif de ne pas partager votre décision, de ne pas associer le groupe de l'opposition ».

Alain ROYER : « Les élections approchent, il n'y a plus que 5 mois ».

Soumaya BAHIRAEI : « Pour poursuivre, vous mettez en avant les élections. Pourquoi avoir choisi le promoteur, pourquoi vous engagez-vous ce soir par délibération à céder les terrains, vous auriez pu aussi différer dans la mesure où le dossier était clôturé avec la SELA, vous auriez pu prendre la décision de différer l'ensemble de ces délibérations et engagements à l'issue des élections du mois de Mars. Vous prenez position d'un côté, puis d'un autre côté vous faites fi de tout le travail que fait l'équipe de l'opposition. Nous sommes 6 mais nous avons je pense régulièrement participé à un certain nombre de groupe de travail, nous avons apporté nos contributions. Votre décision de ce soir ne prend pas compte de la pluralité des avis de la commune et n'est pas très démocratique non plus. »

Alain ROYER : « Ce n'est pas du tout cela, il n'y aura pas d'arbitrage puisque je repousse la négociation du projet du bosquet des sources – tranche 3 et 4 de la zac de vireloup - après les élections ce que je trouve tout à fait normal et démocratique. Quant à votre suggestion de différer la vente des terrains au nouvel aménageur, il en est hors de question. Il n'était pas question non plus de poursuivre avec la SELA, vous aviez déjà fait deux avenants. Le contrat est terminé. Nous avons souhaité clôturer avec la SELA au vu des nombreux différents que nous avons avec eux, il n'était pas question de leur donner 6 mois, 1 an ou deux ans de plus. C'est une décision politique, le contrat se terminait fin décembre 2018, pas question de le renouveler ».

Soumaya BAHIRAEI : « La commune aurait très bien pu reprendre les terrains et attendre l'issu des élections pour engager un programme qui est quand même structurant pour la commune ».

Alain ROYER : « On reprenait donc le foncier, en dépensant plus de 3 millions d'euros. Non, ce n'est pas notre façon de gérer. Nous avons décidé de nous séparer de la SELA suite à la fin du contrat et de retrouver un nouvel aménageur désigné selon une procédure réalisée dans les règles de l'art. Deuxièmement, pour ne pas perturber la période électorale, nous avons décidé que pour l'instant le nouvel aménageur ne s'occupera que de la commercialisation des 18 lots qui restent à vendre de la tranche 2. Mais pour les tranches 3 et 4, ce sera un nouveau débat avec la nouvelle majorité en place. C'est très démocratique ».

Gil RANNOU : « La procédure reste exactement la même puisqu'en ce qui concerne la vente du foncier elle se fera comme cela se faisait avec la SELA. Les procédures de vente restent les mêmes et identiques en termes de consultation, de démarche commerciale et de partenariat avec la commune. Pas de changements là-dessus. Je rappelle qu'avec la SELA, à chaque fois que l'on a eu des lots importants qu'il s'agisse de lots commercialisés pour des bâtiments à vocation sociale ou autre, à chaque fois les projets ont été présentés en commission aménagement, on a toujours joué la transparence absolue. C'est notre intérêt de toute façon. Concernant les lots restants, il ne s'agit que de lots individuels. Comme avec la SELA, nous ne les regarderons pas l'un après l'autre en commission aménagement. Comme avec la SELA, nous demanderons au nouvel aménageur qu'il nous fasse un point régulier sur les ventes en cours ou promesses d'acquisition. Nous ferons le point le plus souvent possible en commission aménagement pour savoir où en est. C'est d'ailleurs grâce à ce suivi que nous avons rapidement compris que la SELA ne répondait pas d'abord à ses promesses et puis à nos attentes. Je rappelle tout de même que ces lots avaient été promis vendus sans difficultés par la SELA. On se retrouve avec ces lots un an après leur promesse donc 2 ans après pour des lots non vendus qui ne devaient à priori poser aucune difficulté. »

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

QUESTIONS DIVERSES

LABELLISATION EFFINERGIE / ECOLE PAULINE KERGOMARD

Alain ROYER : « Mesdames, Messieurs les élus du groupe Vivre à Treillières. Vous nous demandez à nouveau quand va être labellisée EFFINERGIE + l'école Pauline Kergomard et par qui ?

Conformément au programme de l'opération que vous avez suivi depuis le début en étant membre du comité de pilotage, ET au risque de vous le répéter pour la énième fois, les exigences environnementales du programme étaient – je vous en cite un extrait – « l'un des objectifs du Maître d'Ouvrage est l'inscription de la présente opération dans une démarche de qualité environnementale, sans recherche de certification »

Donc, la labellisation n'était pas un objectif du programme. Néanmoins, des cibles étaient à atteindre en matière de gestion de l'énergie :

- **Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques en été comme en hiver** : l'objectif visé était le besoin bioclimatique – 20 %, avec un résultat de 45,90, il est bien atteint et bien en dessous du B bio RT2012 à 71,71 et de l'objectif B bio à 57,40).
- **Réduire la consommation d'énergie primaire due au chauffage, au refroidissement, à l'éclairage, à l'eau chaude sanitaire, à la ventilation et aux auxiliaires de fonctionnement**. L'objectif visé était une consommation d'énergie primaire inférieure au niveau Effinergie + . Avec un résultat d'une consommation d'énergie primaire de 65,20 kW hep/m², soit inférieur au niveau Effinergie + à 76,20 et encore moins au coefficient d'énergie primaire RT2012 à 98.
- **Limiter la perméabilité du bâtiment** : les résultats des tests à l'étanchéité à l'air sont plus que conformes aux exigences label Effinergie + avec un résultat de 0,58 contre 1 pour Effinergie + et 1,70 pour la RT 2012.

Au vu de ces résultats très bons, la commune n'a pas souhaité engager des frais supplémentaires pour une labellisation. Ce qui compte ce sont bien les performances énergétiques de l'école Pauline Kergomard telles que constatées ».

Emmanuel RENOUX : « Il est difficile de réagir à tous ces détails techniques. La labellisation jusqu'à aujourd'hui était un gage que le bâtiment allait jusqu'à ces objectifs de cahier des charges. Ce soir vous nous dites par tout un tas de détail technique, nous verrons dans le compte-rendu de ce conseil municipal. Hormis un, il me semble que sur le reste nous n'en avons jamais parlé en commission. S'ils sont si bons tant mieux, nous attendons le compte-rendu pour analyse en détail ce que vous venez de dire qui est difficilement interprétable comme cela pour moi ».

Jean-Pierre TUAL : « Le seul point qui mérite d'être soulevé est l'absence d'outils de maintenance selon le diagnostic RGTC qui avait été discuté à l'époque et sur lequel vous deviez regarder sur ce qui était possible de faire. C'est un élément du cahier des charges, la cible 7 je pense ».

Catherine CADOU : « On vous a déjà répondu que cet équipement est très intéressant à condition d'avoir du personnel qui puisse le suivre. La boucle est donc bouclée, on revient au poste de conseiller en énergie dont vous venez de voter contre sa création ».

Jean-Pierre TUAL : « Cet outil de maintenance n'est pas développé aujourd'hui donc la personne ne risque pas de le mettre en œuvre ».

Catherine CADOU : « Je vous rappelle que l'idée aussi était de relier plusieurs bâtiments ensemble et de ne pas le faire que pour Pauline Kergomard mais au contraire de le déployer

sur beaucoup de bâtiments. Vous comprendrez donc que parfois on prend un peu de temps pour réfléchir ».

Jean-Pierre TUAL conclut en indiquant qu'il est d'accord sur ce point.

ETAT D'AVANCEMENT DOSSIER BOSSIN

Alain ROYER : « Suite à la visite d'inspection du site par les services de la DREAL le 18 juin 2018, il avait été convenu avec les inspecteurs que la commune attendait la transmission du rapport pour missionner un bureau d'études afin d'évaluer la nature des remblais réalisés sur le site, et leur impact sur l'environnement, de proposer des mesures adaptées et de les chiffrer. Cette étude comprenait les missions suivantes :

- Etudes historiques, documentaire et environnementale
- Milieu SOL
- Milieu EAUX SOUTERRAINES
- Rapport d'étude - ingénierie

Sans avoir attendu la visite d'inspection, la commune avait déjà identifié les dysfonctionnements liés à l'usage du site qui je vous le rappelle était utilisé depuis plusieurs dizaines d'années, et avait engagé une réflexion pour la mise en conformité de nos pratiques. A cette date, l'usage fait par la commune du terrain était :

- le stockage de matériaux de voirie (graviers, buses...) pour les chantiers de la commune
- le stockage de terre végétale dans l'attente d'utilisation par le service espaces verts
- le stockage de matériaux issus de démolitions dans l'attente de réemploi
- le stockage temporaire de matériaux dans l'attente d'évacuation en décharge

Pour rappel des faits et du calendrier, et pour ne pas faire porter toute la responsabilité à la majorité en place sur ce dossier, comme vous avez l'habitude de le faire avec beaucoup de véhémence et sans même en admettre une part de responsabilité, le site, initialement à vocation agricole, a été utilisé comme carrière dans les années 70. Les premiers signes de stockage de déblais apparaissent à partir de 1996, soit il y a plus de 20 ans. L'ancienne carrière a été totalement comblée, potentiellement par des déblais d'origine exogène.

Le bureau d'études, ANTEA Group, retenu après une consultation en juillet 2018, a proposé une campagne de sondages afin d'identifier la nature des remblais et les risques de pollution du milieu.

La DREAL a été sollicitée dès octobre 2018 pour avis sur la localisation et la nature des sondages. En l'absence de retour de leur part, la commune a choisi de programmer les sondages les 3 et 4 janvier dernier.

Le rapport d'ANTEA Group fait état de déchets/remblais inertes à 72% selon les sondages effectués. Des traces d'hydrocarbures ont été trouvées et seraient dus à l'abandon sur site d'un engin utilisé dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne carrière.

Plusieurs scénarios de réhabilitation du site sont étudiés :

- Evacuation de la totalité des déblais
- Evacuation uniquement des déblais impactés en hydrocarbure et mesure de confinement
- Evacuation uniquement des déblais impactés en hydrocarbure sans mesure de confinement en cas d'absence d'impact sur la nappe en aval de la zone de dépôt

La commune a proposé à la DREAL un rendez-vous afin de proposer une évacuation des déblais impactés en hydrocarbure, ainsi que la mise en place de mesures de confinement si cela s'avère nécessaire.

Afin de dimensionner correctement les mesures de confinement, il convient d'évaluer l'impact des déblais sur la nappe en aval de la zone de dépôt. A cette fin, il a été proposé la mise en place de sondages piézométriques en amont et en aval du site, afin d'évaluer le sens d'écoulement et la qualité des eaux souterraines au droit du site.

La commune souhaite valider avec les services de la DREAL le nombre et la localisation de ces sondages, la période sur laquelle les prélèvements seraient effectués, ainsi que la fréquence de ces prélèvements. A ce jour, la commune est en attente du retour de la DREAL sur le rapport ANTEA GROUP, sur les mesures à mettre en œuvre et sur la proposition d'une date de rendez-vous. Je rappelle que la première sollicitation de la DREAL remonte à octobre 2018, soit une année sans réponse de leur part ».

Alain BLANCHARD : « Prendre note de tout ce que vous dites ici est difficile, si vous aviez répondu en commission nous aurions eu les éléments pour pouvoir en discuter en conseil municipal. Vos réponses sont longues, il faut que l'on prenne des notes et qu'on puisse réagir rapidement. C'est aussi une manière d'éviter le débat en conseil municipal.

On a noté quelque chose, vous parlez de dysfonctionnements, différents types de stockages, de ce que je me souviens de ce qu'avait présenté Emmanuel RENOUX comme photo on n'avait pas différents tas de différents types de matériaux, on avait une petite montagne. Il y avait effectivement la carrière qui avait été comblée et ensuite il y avait une montagne de différents débris qui était un gros mélange et donc il paraissait très difficile de savoir de quoi cela retournait. Vous évoquez le stockage de matériaux en attente de décharges. Je me rappelle en conseil municipal vous nous aviez dit, si on doit mettre cela dans une décharge vous vous rendez compte du coût. Là quelque part, vous nous annoncez un stockage de matériaux en attente de décharges mais ça ne semblait pas avoir été présenté comme ça jusqu'à maintenant. Sur la date, vous citez 1996, la carrière a été comblée ensuite, c'est aussi une façon de dire et vous l'avez dit, ce n'est pas que de votre responsabilité, ça été aussi fait avant, sauf que ce qui est au-dessus du sable et les photos le montrent très bien, ça c'était depuis le début de votre mandat ».

Alain ROYER indique qu'il ne s'agit pas de produits polluants.

Jean-Pierre TUAL demande comment il est possible d'en juger puisque des études sont en cours pour déterminer s'il s'agit de produits polluants ou non.

Alain ROYER répond qu'il tient cette information des services et que pour lui les matériaux de voirie pour les chantiers de la commune, de terre végétale pour les espaces verts et de matériaux de démolition pour réemploi ne sont pas à priori des produits polluants.

Jean-Pierre TUAL questionne Monsieur le Maire en lui demandant si tout ce qui est au-dessus du sable est du non polluant ce d'autant qu'il précise qu'il n'y avait pas différents lieux de stockage et que tout était stocké en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà cité ce qui avait été stocké et indique ne pas comprendre l'attitude des élus de l'opposition sur ce dossier.

Emmanuel RENOUX aimerait savoir combien cela va coûter à la commune.

Alain ROYER interpelle l'opposition pour savoir pourquoi la décharge soi-disant municipale n'a pas été fermée avant et demande pourquoi leur équipe l'a utilisée pendant 11 ans.

Emmanuel RENOUX demande pourquoi la majorité l'a utilisée avec plus 30 000 m3 de dépôt et précise que c'est un chiffre extrait du rapport de la DREAL qu'ils ont eu en copie et que c'est tout ce qui est au-dessus du niveau du sol.

Alain ROYER demande si Monsieur RENOUX se rend bien compte du nombre de camions par semaine cela représenterait si la municipalité actuelle avait déversé 30 000 m3 de déchets sur le site du Bossin. C'est n'importe quoi ?

Emmanuel RENOUX répond : « C'est peut-être n'importe quoi mais en attendant les faits sont là Monsieur ROYER. Combien cela va coûter à la commune ? J'ai noté qu'Anthea

Group a été mandaté pour chiffrer les différents scénarios dont vous avez parlé, c'est quoi le chiffrage ? »

Alain ROYER : « Si on retient tous les remblais depuis 1996, c'est sûr que cela va coûter une fortune. Comme je l'ai déjà dit, en ma qualité de maire, j'assumerai mais je ne suis quand même pas responsable depuis 1996 de ce qui a été déposé dans cette décharge et des remblais qui y ont été faits. Arrêtez de dire que depuis que l'on est arrivé aux affaires en 2012 que l'on a déposé 30 000 m3 de déchets. C'est inacceptable ».

Emmanuel RENOUX : « Au niveau du sol, avant il n'y avait rien. C'était bien une carrière où au contraire il y avait des choses enterrées sauf que là c'est au-dessus. Ce n'est pas moi qui le dis c'est le rapport mais en attendant vous ne répondez pas à la question, combien cela va coûter ».

Alain ROYER : « Quand vous avez fermé la déchetterie de Vireloup et j'ai des témoignages, tout a été mis au Bossin avec des m3 de terres qui étaient polluées d'huile de vidange puisqu'à l'époque on stockait l'huile de vidange ».

Emmanuel RENOUX : « Ne changez pas de sujet. C'est tout à fait différent. Donnez-nous ce rapport d'Anthea Group, puisqu'il y en a quand même pour 17 000 € de dépenses sur cette mission. Apparemment, il va y avoir une série supplémentaire de sondages qui, en étudiant les sols plus en profondeur, révéleront d'où viennent ces déchets et quelles sont leurs degrés de pollution ».

Alain ROYER : « Je ne change pas de sujet mais je veux faire remarquer que vous êtes un spécialiste pour transformer les chiffres et la réalité des choses. Je ne peux accepter d'être accusé d'avoir créé une décharge municipale illégale dans un milieu boisé, classé. C'est honteux d'écrire cela, vous l'avez pourtant écrit dans un tract ».

Emmanuel RENOUX : « Je ne transforme pas les choses. Nous l'avons écrit puisque c'est le zonage. Est-ce que ce rapport vous allez nous le fournir, afin d'être transparent sur ce qu'il a étudié et combien cela va coûter à la commune de nettoyer. »

Alain ROYER : « Nous attendons le retour de la DREAL sur le diagnostic et le scénario de remise en état du site à privilégier ».

Emmanuel RENOUX : « D'accord, donc le rapport qui a coûté 17 000 € au budget communal et que tous les contribuables ont payé vous n'allez pas nous le donner, à quoi ont servi ces 17 000 € ? que cache ce rapport pour ne pas nous être communiqué ? ».

Gil RANNOU : « Je pense qu'il y a des juristes parmi vous et qui savent très bien comment s'applique le droit en la matière donc à partir du moment où le phénomène est constaté, effectivement c'est la municipalité, en charge de l'espace mis en cause, qui en a la responsabilité, c'est le droit c'est ainsi fait et non discutable.

Pour pouvoir définir ensuite les règles, d'abord les règles de chiffrage et surtout le coût environnemental, on a parlé tout à l'heure de la nécessité de sondages piézométriques qui seront faits en profondeur et en compléments pour affiner le diagnostic. A moins que vous les ayez faites en profondeur, les photos effectivement prennent que le dessus de la carrière. Les sondages ont pour vocation de dater les relevés, d'analyser les matériaux qui ont pu être entreposés dans le temps au sein de cette carrière, c'est ce que l'on appelle une étude technique et scientifique. Une fois qu'elle est faite, on est en droit de se poser la question de la remise en état de l'espace. Sauf qu'aujourd'hui pour avancer un chiffre alors même que l'ensemble des résultats ne semblent pas être connus puisque d'autres études doivent être diligentées, il est impossible aujourd'hui de quantifier le coût de l'opération de récupération, de restauration des lieux dans l'espace-temps depuis la création de cette fameuse décharge. Pour résumer, il nous manque donc des données scientifiques et techniques qui nous permettront d'évaluer et éventuellement qu'il faudra mettre en œuvre.

Mais aujourd'hui je comprends très bien que l'on ne puisse pas répondre à cette question. On prendrait le problème que sur une seule partie si on n'allait pas jusqu'au bout de la démarche puisque le but est bien de restaurer le site ».

Emmanuel RENOUX : « Rien ne m'a choqué dans ce que vous venez de dire. Donc, ce rapport s'il n'a pas fait d'étude financière, je ne vois pas pourquoi vous le cachez. On voudrait avoir ce rapport, c'est quand même un travail de plusieurs mois d'un cabinet d'études avec peut-être beaucoup de conditionnels dedans et de limites en attendant des études techniques plus poussées. Cela fait 9 mois qu'il a été divulgué à votre équipe, on n'a pas le détail, au moins on voudrait savoir ce qu'ont donné les sondages réalisés début janvier, quels sont les résultats de ces sondages qui sont au nombre d'une quinzaine. Donnez-nous ce rapport ou alors il y a quelque chose dans ce rapport à ne pas communiquer mais s'il n'y a rien à cacher communiquez-le c'est de l'argent public, c'est une mission donnée à un cabinet. Nous avons tout à fait le droit et la légitimité à avoir le compte-rendu ».

Aurora ROOKE : « Si nous ne sommes pas du métier, nous ne pouvons comprendre ce type de rapport. Qui sait lire des coupes de sondage, des résultats de carottages, la direction de la nappe phréatique avant le retour du laboratoire qui prend au moins deux mois. Reconnaissez que vous n'êtes pas compétents en la matière et que vous recherchez autre chose à travers ce rapport. Selon moi, tant que les sondages piézométriques ne sont pas réalisés, ce rapport n'est pas entré dans sa phase finale et les conclusions à ce stade ne peuvent être vues comme définitives ».

Gwenn BOULZENNEC interpelle Madame ROOKE en lui indiquant qu'il y a des résumés non techniques dans les rapports et que c'est fait pour être lu par le commun des mortels.

Aurora ROOKE répond : « Vous êtes juriste, vous n'exercez pas mon métier ». Gwenn BOULZENNEC : « Je ne dis pas cela mais en l'occurrence il y a un rapport ».

Emmanuel RENOUX ajoute qu'il saura s'entourer de personnes qui pourront comprendre ce rapport.

RESIDENCE HABITAT JEUNES

Alain ROYER : « Je vous rappelle que le conseil municipal en séance du 1er juillet dernier, s'est prononcé pour une localisation sur le site de la Boiserie par 22 voix pour, 1 abstention, 6 n'ayant pas souhaité participer au vote.

Depuis, le travail a continué. Une première proposition a été faite en réunion le 11 septembre avec les riverains les plus proches. Deux types d'inquiétudes ont émergé. Les premières sur le fonds du projet – Adélyls a dû rappeler ce qu'est une résidence habitat jeunes, qui elle accueille, comment, pourquoi ? D'autres interrogations ont été soulevées, sur la forme cette fois-ci, à savoir sur le bâtiment, son implantation, les proximités, les espaces verts...

L'architecte a depuis repris sa copie pour répondre au mieux aux préoccupations des riverains proches. Je profite de ce conseil pour vous informer que le projet, dans sa version définitive, sera présenté à toute la population le lundi 14 octobre prochain à 19 h 30 salle Simone de Beauvoir. Une large communication de la date de cette réunion va être déployée ».

Emmanuel RENOUX : « On découvrira donc le projet à ce moment-là ».

Alain ROYER : « Un moment il faut trancher, on a été élu pour prendre des décisions. On a consulté les riverains proches. On a adapté le projet ».

Emmanuel RENOUX : « On veut bien vous croire sur tous les points car de toute façon on a aucun retour, zéro info sur le sujet, on ne sait même pas où il va s'implanter sur cette

parcelle en bout, devant l'école Alexandre Vincent. On est obligé de prendre tout ce que vous dites, on est élu mais on sera comme la population finalement, tout le monde au même niveau pourquoi pas et donc on jugera à ce moment-là mais ne vous étonnez pas si après on réagit par rapport à ce que nous allons découvrir le 14 octobre. »

PERTURBATIONS TRANSPORTS ALEOP

Yvon LERAT : « Effectivement, il y a eu quelques loupés à la rentrée, il faut savoir d'abord, un, cette compétence est du ressort de la région et absolument pas de la commune ni de l'intercommunalité. Deuxièmement, les maires ont été prévenus le vendredi soir à 17h qu'il y aurait des interruptions sur les lignes. Nous avons été soumis à de nombreux coups de téléphones dès le lundi matin évidemment, certains habitants étaient restés sur le bas-côté de la route. C'est quand même regrettable. Suite à cela, je tiens à vous rassurer mesdames et messieurs que nous ne sommes pas restés les deux pieds dans le même sabot, et nous avons pris contact avec Madame la présidente de la région ; j'ai envoyé un courrier, elle va nous répondre très prochainement. J'étais en contact avec le vice-président à la région avec qui j'ai entrepris quelques discussions et nous devons nous rencontrer très prochainement. Le problème que vous avez dû constater dans la presse, c'est qu'il manque de chauffeurs. 250 chauffeurs, je pense tout de même que ce n'est pas le vendredi soir que l'on s'aperçoit que l'on ne pourra pas assurer les transports. Nous le regrettons et je me suis exprimé sur le sujet auprès du vice-président.

Autre information suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, il y a eu un contrat d'avenir qui a été proposé par le gouvernement à la région. De ce contrat, nous n'avons pas été satisfait du contenu, en tant que communauté de communes, nous avons proposé une contribution à l'ensemble des conseillers municipaux pour le finaliser.

Il s'avère que j'ai donc envoyé un courrier à Madame la présidente également pour être reçu et discuter du contrat d'avenir, je n'ai pas eu encore de réponse satisfaisante. Par contre, j'ai envoyé un courrier à Monsieur le 1er ministre et il me reçoit demain. Je serais donc amené à discuter de ce contrat d'avenir sur lequel je vous entendais parler tout à l'heure sur les mobilités, nous évoquerons en effet ce problème de mobilité sur des points précis et qui j'espère seront pris en compte, je le souhaite, par l'état, ou la région ou Nantes Métropole, je ne sais pas encore. Ce sera un sujet dont je discuterai aussi demain à Paris.

Soyez rassuré Monsieur le Maire sur la convergence de nos idées sur ce domaine. Nous allons proposer un certain nombre de choses sur la mobilité notamment sur le partage de voies et de covoiturage, on est tous d'accord là-dessus. Sachez une chose, nous allons faire un parking multimodal à Héric, j'avais demandé à ce qu'il soit inscrit dans le SCOT, cela a été fait. Nous avons travaillé avec la région, le département et la communauté de communes pour l'élaborer et le financer, ce projet sera de l'ordre de 280 000 €, 50% pris par la région, 25% par le département, 25% par la communauté de communes Erdre et Gesvres.

Nous allons demander également le développement d'innovations sur l'animation des réseaux d'entrepreneurs en particulier sur les pistes cyclables. La communauté de communes s'est engagée à travailler sur 60kms, aujourd'hui la problématique que nous rencontrons ce n'est pas tant la réalisation mais l'achat de foncier. C'est compliqué. L'achat de foncier est une particularité, chaque propriétaire défend son linéaire, c'est pour cela que j'ai embauché une personne exclusivement pour travailler là-dessus. Deuxième chose, j'ai pris un cabinet de consultant pour le faire aussi, pour traiter les 60kms de linéaire, vous comprenez que nous avons un grand nombre de propriétaires très difficiles à toucher, à travailler. Le contrat avec le cabinet de consultant est signé. C'est une préoccupation première je voulais le souligner et Monsieur le Maire l'a rappelé que ce soit aujourd'hui ou dans ces interventions précédentes. C'est une préoccupation la mobilité, soyez certain que c'est la nôtre aussi je vous rassure. Pour répondre aux interrogations de certaines personnes sur les réseaux, je les rassure, Monsieur le Maire ou moi-même travaillons énormément sur ce dossier. Je vous confirme notre volonté farouche à réussir ce dossier ».

Alain BLANCHARD : « Monsieur LERAT vous avez parlé de quelques loupés pour le transport, le terme est un peu faible parce que ce sont de vraies difficultés rencontrées par les familles. Si sur les transports scolaires la situation s'est à priori bien améliorée, c'est moins vrai sur l'ancien Lila premier, la ligne 300. Encore aujourd'hui, vous allez sur le site d'ALEOP et vous avez plusieurs départs, en moindre nombre que les semaines précédentes mais un nombre de départ supprimés, un nombre de retours supprimés. Nous avons écrit nous aussi au vice-président aux transports, Monsieur BOBELIN, qui nous a répondu, la difficulté rencontrée par les citoyens de Treillières est que l'on diminue le nombre de départs et de retours, du coup un grand nombre de car passe en indiquant complet. On dit que les transports scolaires sont réglés mais pas pour les lycéens qui vont à Nantes tous les jours. Certaines familles ont fait carrément le choix de se dire que de toute façon ce n'est pas fiable les horaires d'ALEOP, il y a des changements tous les jours et en plus un grand nombre de car passe complet donc on prend la voiture. Les problèmes peuvent se régler légèrement mais c'est parce que les familles ont adopté d'autres solutions qui ne sont pas convenables. La réalité, on entend le problème de l'embauche de chauffeurs, il faut regarder les conditions de travail de ces personnes, temps-partiels très réduits notamment sur les transports scolaires avec des salaires de misère ou faible ce qui est donc difficile. Ils ont enlevé sur les lignes régulières des chauffeurs pour assurer les circuits scolaires et la ligne régulière que vous aviez renforcé l'année dernière en achetant des cars supplémentaires pour le Lila premier. La situation aujourd'hui ça correspond à un vrai besoin des treilliérains, la situation est que les gens prenaient de plus en plus le car et là ils se retrouvent en grande difficulté. Je me permets donc juste de dire que votre terme quelques loupés est quelque peu modéré ».

Yvon LERAT indique qu'il sait tout cela. Il rappelle que c'est la compétence de la région, toutes les récriminations à faire sont donc à envoyer à la région.

L'opposition répond que c'est déjà fait.

Yvon LERAT espère être reçu très prochainement par Mme la présidente pour pouvoir en discuter et donner des solutions aux problèmes qui sont réels.

MEDIATION AMENAGEMENT HIPPODROME DOMINU

Alain ROYER : « Je vous informe que la médiation se poursuit entre les services de l'Etat et l'association Treillières à Cheval. La prochaine rencontre est prévue le 9 octobre prochain, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, le nouveau directeur de la DDTM en charge du dossier, l'association, et la mairie en sa qualité de médiateur.

Force est de constater que la campagne a d'ores et déjà commencé et bien commencé à la lecture de la presse de ce matin. Comment peut-on écrire que les travaux d'aménagement d'un hippodrome éphémère ont été réalisés par la commune de Treillières. Je réaffirme haut et fort qu'il s'agit d'un aménagement privé sur des parcelles privées. J'étais outré en lisant le journal de ce matin ».

Gwenn BOULZENEC : « Nous ne sommes pas journalistes ».

Alain ROYER : « Je vous le dis quand même. Je mettrai tout en œuvre pour ne pas laisser le mensonge et la calomnie troubler la campagne électorale. A bons entendeurs...Trop c'est trop, la mauvaise information c'est scandaleux ».

Emmanuel RENOUX : « Dans cet article, il est dit que la municipalité a fait une demande de déclassement de cours d'eau. Le confirmez-vous ou pas ? le déclassement d'un cours d'eau ce n'est pas neutre.

Monsieur le Maire : « Une demande de déclassement a été faite, je vous le confirme ».

Emmanuel RENOUX : « Dans le dossier administratif, puisque nous sommes à ce jour pas dans le volet pénal, y-a-t-il des infractions qui sont retenues contre la commune ? Concernant notamment la destruction d'une zone humide, concernant le fait de ne pas avoir fait respecter les règles, concernant la réalisation de travaux par la commune ? »

Alain ROYER : « La commune n'est pas intervenue. Je n'ai jamais donné mon accord pour réaliser des remblais. Je ne suis pas acteur dans ce dossier. Il s'agit d'une association qui a fait des aménagements sur un terrain privé avec une entreprise privée. J'ai été nommé médiateur par le sous-préfet pour trouver une solution de réaménagement partiel du site. Je dis partiel, puisque les remblais ne semblent pas avoir été faits sur la totalité de la parcelle, mais seulement sur la piste. Dans l'article de presse, il est indiqué que la commune a fait des travaux – je le redis c'est faux ».

Emmanuel RENOUX : « La commune a fait des travaux, je ne dis pas tous les travaux. C'est le contenu de l'article. En attendant, si vous niez que la commune aura des infractions contre elle, très bien il n'y aura donc pas d'amendes ».

Alain ROYER insiste : il a été nommé comme médiateur pour trouver une solution à l'amiable et que tous travaillent dans cet esprit-là.

Michel RINCE : « J'ai regardé attentivement les deux pages de la presse de ce matin, il me semble qu'il manque un sujet très important. Il y a eu une expertise de réaliser sur l'ensemble de ce terrain de 4 hectares. On ne voit pas une ligne qui soit portée dans la presse sur cette expertise ».

Emmanuel RENOUX demande la date de cette expertise et ajoute que les élus de l'opposition ne l'ont pas eu et que c'est encore une expertise qui n'est pas communiquée aux élus.

Michel RINCE : « Cette expertise a été faite en 2018. Elle n'est pas la propriété de Monsieur le Maire, elle a été demandée par Monsieur GALLON ici présent dans le public, président de l'association Treillières à cheval. Je tiens à préciser que je suis allé sur le terrain, elle a été faite en toute indépendance, en toute impartialité. Je voudrais répéter le mot en toute impartialité. A ce sujet, cette expertise fait l'objet d'un document de 60 pages, expertise complète : pédologique, floristique et botanique. Botanique puisqu'il faut le savoir que l'on peut retenir des plantes qui ne classent pas des zones humides. Vous ne l'avez pas vu, c'est normal, cette expertise n'est pas diffusée, pas diffusable pour l'instant ».

Emmanuel RENOUX : « C'est vous qui le dites, on n'est pas juge. On sait qu'il y a une réunion le 09 octobre. Nous voudrions bien savoir en commission aménagement le fruit de cette médiation et cette conciliation, qu'est-ce qui va être négocié ou pas et quelles sont les finalités de cette relation avec les services de l'état ».

Michel RINCE : « Pour votre information, je fais un petit retour sur le prétendu cours d'eau. Sur tous les documents et les recherches, il n'y a jamais eu de cours d'eau à cet endroit. Les gens qui ont exploité ces terrains peuvent en témoigner. Sur les cartes depuis un demi-siècle, dans les documents, c'est très bien présenté. Dans l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de 2006, il n'apparaît pas. Sur celui de 2012, il est porté en bleu clair, c'est du manuscrit, du rajout ».

Gwenn BOULZENEC indique que c'est l'expertise qui fait foi.

Emmanuel RENOUX : « Ce sont les services de l'état qui vont être jugés là-dessus et pas nous donc on verra bien ce qu'ils disent, s'ils vont dans votre sens tant mieux, s'ils vont dans un autre sens, nous le jugerons en temps voulu. Par contre, il est vrai que nous avons été étonnés et tant mieux s'il y a encore une conciliation parce que la préfecture, par le biais de son secrétaire général, nous avait écrit que tout le dossier avait été transmis au parquet.

Donc tant mieux s'il y a encore une possibilité de négociation mais c'est pour ça que l'on vous demande de nous faire un retour à la prochaine commission aménagement pour savoir ce qu'il en ait et le rôle de la Municipalité là-dedans ».

Alain ROYER précise que la réunion était programmée début septembre mais Monsieur le sous-préfet lui a indiqué que la directrice de la DDTM a été mutée et qu'il attendait la nomination du nouveau directeur pour fixer cette rencontre qui a été reportée au 9 octobre.

Elisabeth VENTROUX intervient en précisant que Monsieur GALLON n'est pas là pour détruire la nature, en aucun cas il l'avait fait jusqu'ici et elle ne voit pas pourquoi il le ferait aujourd'hui.

Michel RINCE : « La présomption d'innocence est valable pour tout le monde, quand on lit 375 000 € de risque d'amendes, ça ne fait quand même pas plaisir. Mettons-nous à la place du président de Treillières à cheval, de son épouse, de sa famille. Quand on voit des écrits comme cela, je me pose la question de l'intérêt de tels propos ».

Emmanuel RENOUX fait remarquer qu'il y a une solution : la transparence des informations avec le rapport d'expertise que vous avez évoqué et la teneur de la médiation.

Michel RINCE rappelle que le rapport appartient à Monsieur GALLON et qu'il appartient à Monsieur RENOUX de faire comme tout le monde et demander à le consulter au président de l'association. Il lui répondra.

Emmanuel RENOUX en fera la demande.

Thierry GICQUEL : « J'ai été surpris comme mes collègues par cet article de presse océan rédigé par Monsieur GAUCHARD. Je considère qu'il a complètement outrepassé son rôle de journaliste. Un journaliste est là en toute objectivité pour reprendre des informations à droite à gauche et d'informer. Mais quand Monsieur GAUCHARD se permet de dire à la fin de son article qu'il demande de faire amende honorable et de remettre en état le terrain aménagé sans autorisation : mais pour qui se prend ce Monsieur et de quel droit il se permet d'écrire cela ? »

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 18 Novembre 2019 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 06 Novembre 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain ROYER